

# La conservation départementale des antiquités et objets d'art des Ardennes

La gestion des objets mobiliers appartenant aux communes



cd08.fr

  
**ARDENNES**  
Conseil Départemental

# Historique

---

La **Conservation des Antiquités et Objets d'Art** (CAOA) a été créée par décret du 11 avril 1908 **pour protéger le patrimoine des églises** après la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Dans les Ardennes, elle a été rattachée aux **Archives départementales** entre 1924 et 2003 et, à nouveau, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les Ardennes comptent près de **1 330 objets protégés au titre des monuments historiques** et appartenant très majoritairement aux près de 450 communes du département mais aussi à l'État, à des établissements publics ou à des personnes privées (particulier ou association).



Mise au tombeau, XV<sup>ème</sup> - XVI<sup>ème</sup> siècle,  
collégiale Saint Ermel de Vireux-Molhain,  
classée en 1961

Ces objets appartiennent très majoritairement au patrimoine religieux conservé dans les édifices affectés au culte mais présentent une extrême diversité dans leurs formes, matériaux, sujets et usages. L'extension de la notion de patrimoine au cours des dernières décennies a conduit à un **élargissement du champ de la protection des objets mobiliers** qui concerne dorénavant les domaines techniques, scientifiques, industriels, artisanaux et, plus largement, civils. Ces objets couvrent toutes les périodes historiques, allant **du Bas-Empire romain jusqu'à l'art contemporain** issu de la Reconstruction de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.



Fonts baptismaux, XII<sup>ème</sup> siècle, église Saint Rémi de Vaux-Villaine, classés en 1926

# Missions

---

Les missions de la CAO A sont de recenser les objets mobiliers présentant un intérêt artistique ou historique, de les protéger au titre des monuments historiques au moyen du classement ou de l'inscription, de contrôler leur restauration, et enfin de les valoriser auprès du public le plus large possible.

Ces missions sont accomplies par délégation du Préfet de Région et en collaboration avec la Conservation régionale des Monuments historiques au sein de la **Direction régionale des affaires culturelles** du Grand Est (DRAC), l'**Architecte des Bâtiments de France** (ABF) et la commission diocésaine d'art sacré (CDAS) et les délégués paroissiaux au patrimoine.



Omnibus à capucine fabriqué à Sedan par les établissements Parent - Fin du XIX<sup>ème</sup> siècle  
Relais de poste de Launois-sur-Vence  
Inscrit au titre des monuments historiques en 2021



Tapis point de sedan, XIX<sup>ème</sup> siècle, inscrit en 2012



Châsse, XIII<sup>ème</sup> siècle, Brienne-sur-Aisne,  
classé en 1979

# Conseil aux communes dans la gestion de leur patrimoine mobilier

La commune est propriétaire des édifices religieux et des objets mobiliers réalisés avant 1905 qui y sont conservés. Il lui revient donc **d'entretenir régulièrement leur lieu de conservation** et de **programmer des dépenses de restauration si l'état de ces objets le nécessite.**

Toutefois, **la réalisation de travaux** (modification, réparation ou restauration) **sans autorisation sur un objet classé au titre des monuments historiques est un délit** (article L 622-7 du Code du patrimoine). Ainsi, avant toute intervention de travaux sur un objet mobilier classé ou inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques. **Les objets mobiliers classés ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le préfet de région** (DRAC). Les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux.

---

Si la commune souhaite faire protéger, restaurer ou valoriser son patrimoine mobilier auprès de ses administrés, les interlocuteurs privilégiés sont le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) et le conservateur délégué (CDAOA).

Des dispositifs de subventions publiques de l'État et d'aides via le mécénat existent et peuvent être sollicités pour aider les communes à sauvegarder leur patrimoine.

**En cas d'acte de vandalisme ou de vol, il convient de prévenir immédiatement la gendarmerie ou la police ainsi que le conservateur des antiquités et objets d'art** afin que l'objet concerné soit déclaré après des autorités compétentes en matière de trafic de biens culturels. Il est important de sécuriser les lieux de conservation des objets protégés.

# Quelques conseils

---

- Maintenir l'église propre et veiller à l'aérer régulièrement pour lutter contre l'humidité.
- Combattre les présences animalières à l'intérieur de l'édifice (souris, oiseaux, insectes, etc. ) en installant des protections grillagées au droit des passages potentiels (par exemple à l'arrière des abat-son du clocher, vitraux, baies béantes, etc...)
- Ne jamais utiliser de matériel abrasif, ni de produits détergents pour nettoyer les objets. Un pinceau ou un chiffon doux suffisent au dépoussiérage.
- Ranger les objets dans des meubles propres. Ne pas les emballer dans des papiers acides types carton ordinaire (risque de dégagement de vapeurs acides) ou dans du plastique (risque de condensation). Préférer un papier neutre, type papier de soie, ou tout simplement un tissu de coton.
- **Manipuler les objets avec soin** en évitant de les soulever par les parties les plus fragiles (ex : bras d'une statue, accoudoirs d'un fauteuil).
- **Ne jamais restaurer soi-même un objet** (recollage, remise en peinture, etc), au risque de l'endommager gravement. Cette opération doit être réalisée par un restaurateur.



---

➤ **Les tableaux :** ne pas toucher ou dépoussiérer la surface peinte. L'accrochage se fera de préférence de manière à laisser un intervalle entre le mur et le tableau, afin de permettre à l'air de circuler.

➤ **Les sculptures :** ne dépoussiérer les sculptures en bois qu'à l'aide d'un pinceau à poils souples sans appuyer. Utiliser un chiffon doux pour les œuvres en pierre. Dans tous les cas pas d'eau, ni de détergents, surtout sur les surfaces peintes ou dorées.

➤ **L'orfèvrerie :** se contenter de passer un chiffon doux après chaque utilisation. Les produits de commerce sont à proscrire. Ranger les objets dans leur étui d'origine ou dans un linge de coton.

➤ **Les textiles :** ne jamais laver soi-même, ni donner à nettoyer, ni battre ou secouer les textiles anciens. Ils peuvent éventuellement être dépoussiérés avec un pinceau souple. Les ranger à l'abri de la lumière, de préférence à plat, en évitant les plis. A défaut, suspendre les vêtements sur des cintres rembourrés.

➤ **Les meubles :** ne pas coller contre les murs pour empêcher que l'humidité ne se propage. Éviter de poser les fleurs ou des cierges dessus ; sinon prévoir une protection pour prévenir les salissures. Éviter de les cirer trop fréquemment et trop largement.

# Contacts

---

Pour toute information ou question relative à la gestion, à la protection, à la sécurité, à la restauration ou à la valorisation de votre patrimoine mobilier, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

**Léo DAVY**

Conservateur des antiquités et objets d'art  
leo.davy@cd08.fr

**Florent SIMONET**

Conservateur délégué des antiquités  
et objets d'art  
fmsimonet@gmail.com

**Constance CARPENTIER**

Architecte des Bâtiments de France  
udap.ardennes@culture.gouv.fr

# Glossaire

---

**CAOA** - Conservation des Antiquités et Objets d'Art

**DRAC** - Direction régionale des affaires culturelles

**ABF** - Architecte des Bâtiments de France

**CDAOA** - Conservateur Délégué des Antiquités  
et Objets d'Art

**CRMH** - Conservation Régionale des Monuments  
Historiques

**CDAS** - Commission Diocésaine d'Art Sacré



Eglise de Vaux-Villaine



Conseil Départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex  
03 24 59 60 60 - conseil-departemental-ardennes@cd08.fr